

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 OCTOBRE 2011

Présents : Denis GUITTON, Jocelyne DE TOMASI, Jean-Claude PROVOST, Alain CRESTAUX, Claude BOUTELET, Sylvie PERENNES, Fabien DELVALLÉ, Salvador GARCIA, Frédéric MASSON, Alain LEPAPE, Julien MARRE, Henry LESOUT, Thérèse CORBIN, Gérard TOURNEUX, Jacques PHILIPPE, Marielle TRETON, Alain BARTHE.

Absents représentés : Jean-Jacques MONTHULÉ est représenté par Gérard TOURNEUX, Christelle GAILLARD, par Sylvie PÉRENNES

Absents excusés : Aline LECLERC, Patrick VERDAVOINE

Sylvie PÉRENNES est désignée secrétaire de séance.

Monsieur GUITTON demande de l'accompagner dans une minute de silence qu'il souhaite observer en mémoire des enfants de Marie BRETEAU, responsable du relais assistantes maternelles, décédées tragiquement dans un accident de voiture.

Il informe par ailleurs le Conseil municipal qu'un administré a succombé à un malaise cardiaque à la suite d'une intrusion d'un homme à son domicile. Il transmet ses plus sincères condoléances à son épouse et à sa famille.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Denis GUITTON ouvre la séance par l'approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal. Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuvent le compte-rendu du précédent conseil municipal.

1. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR

Monsieur GUITTON expose que Mme Christine FRANCOIS était titulaire du grade d'attaché territorial alors que Mme Magalie BARBIER est titulaire de celui de rédacteur territorial. Pour pouvoir procéder à sa mutation, il convient d'ouvrir un poste de rédacteur pour la nommer sur ce grade dans l'attente de sa future nomination sur le grade d'attaché. A ce moment-là, le poste de rédacteur sera fermé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents et représentés, crée un poste de rédacteur au tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2011.

2. PERSONNEL COMMUNAL - COTISATION CNFPT

Monsieur GUITTON précise que la loi de finances rectificative de 2011 a prévu d'abaisser la cotisation versée par les collectivités locales au Centre National de la Fonction Publique Territoriale de 1 % à 0.9 %.

Il souligne que cette décision ampute les ressources du service public de la formation de telle manière que le Président du CNFPT envisage, à titre de mesures d'ajustement, de ne plus rembourser certains frais annexes liés à la formation (transport, restauration, hébergement) ou de rendre certaines formations payantes.

Les collectivités n'y gagnant en rien, le Président propose aux Conseils municipaux l'adoption d'un vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1%.

Jacques PHILIPPE demande de qui émane cette loi.

Denis GUITTON répond qu'il s'agit de la loi de finances, que c'est donc le Gouvernement qui l'a adoptée. Il souligne aussi que la plupart des formations des agents se situe à Rouen et que les coûts de transport sont donc importants.

Jacques PHILIPPE s'interroge sur le fait que le Conseil n'est en fait pas amené à voter une réduction du taux à 0.9 %

Denis GUITTON répond qu'en effet, les Conseils municipaux qui n'approuvent pas cette mesure vont délibérer pour un rétablissement du taux à 1% et que, dans ce contexte, le Gouvernement devra réagir.

Thérèse CORBIN demande si, après ce rétablissement du taux à 1%, on aurait la garantie que les frais d'hébergement resteraient pris en charge par le CNFPT.

Monsieur GUITTON répond que c'est le cas actuellement et qu'à défaut d'autre mesure gouvernementale, il n'y a aucune raison pour que cela change.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents et représentés, **demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.**

3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - MODIFICATION DES STATUTS

Denis GUITTON explique que la Communauté de Communes, lors de sa dernière assemblée du 7 octobre 2011, a décidé de modifier la rédaction de ses statuts afin de répondre notamment aux nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement à travers la loi n° 2010-7888 du 12 juillet 2010, article 51 modifiant l'article L5214-16 (définissant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives) et pour permettre l'intégration ou la modification des compétences.

1. Les compétences obligatoires deviennent

- ♦ Le développement économique et la gestion des zones d'activités,
- ♦ L'aménagement de l'espace - SCOT

2. Les compétences optionnelles

- ♦ La voirie - le matériel - l'urbanisme,
- ♦ Les déchets,
- ♦ L'assainissement non collectif,
- ♦ L'agenda 21 local (remplace la compétence Eau)
- ♦ La politique du logement pour le PIG,
- ♦ Sports,
- ♦ Éducation et action jeunesse - RAM

3. Les compétences facultatives

- ♦ L'emploi et la formation - antenne emploi,
- ♦ Les parcours pédestres, cyclables et de santé,
- ♦ Les transports scolaires et extrascolaires,
- ♦ L'animation,
- ♦ Le tourisme,
- ♦ La santé,
- ♦ Le haut débit (remplace la compétence Culture).

Il précise que la Ville de Rugles est à l'origine de cette modification puisque c'est elle qui a souhaité le transfert du Relais Assistantes Maternelles à la Communauté de Communes pour que les coûts ne soient pas uniquement supportés par la Commune alors qu'il accueille les enfants de l'ensemble des Communes de la C3R.

La création d'un plan local d'urbanisme intercommunal a cependant été incluse à ces nouveaux statuts et Monsieur GUITTON précise qu'il n'y est pas favorable parce que les coûts, limités à l'étude dans un premier temps, s'élèveront environ à 200 000 €.

Jean-Claude PROVOST considère que ces modifications ont été votées par la force lors de ce conseil communautaire parce qu'elles auraient pu l'être en deux temps. D'abord voter le transfert du RAM et ensuite le PLUI.

Denis GUITTON précise que dans ce contexte il a hésité à s'abstenir mais le vote ayant une portée globale, cela aurait signifié que la Ville de Rugles s'abstenait quant au transfert du RAM qu'elle avait elle-même demandé. Le conseil communautaire ayant voté l'intégralité des modifications, les textes en vigueur ne permettent pas aux conseils municipaux de les voter séparément.

Alain BARTHE souligne qu'il faut faire attention à ne pas s'opposer à ce PLUI parce qu'on en aura forcément besoin à un moment ou à un autre.

Thérèse CORBIN souligne qu'elle trouve cette situation frustrante.

Après lecture des statuts modifiés, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents et représentés, **adopte cette nouvelle rédaction de statuts, ainsi que les annexes (règlement intérieur et règlement de voirie inchangés), dont copie intégrale sera jointe à la délibération.**

4. FINANCES - RÈGLEMENT DE SINISTRES PAR L'ASSURANCE

Jocelyne DE TOMASI expose que lors d'un débroussaillage, une vitre du véhicule de Mme LECOQ a été brisée le 4 août 2011.

Le contrat garantissant la responsabilité administrative de la Ville est assorti d'une franchise de 251.70 € alors que les dommages subis par Mme LECOQ s'élèvent à 87.86 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ♦ **autorise** Monsieur le Maire à régler la somme de 87.86 €, directement à la MATMUT, assureur de Mme LECOQ.
- ♦ **autorise** également Monsieur le Maire à rembourser directement aux assureurs concernés les sinistres dont le montant est inférieur à celui de la franchise contractuelle soit 251.70 €. Au-delà, l'avis du Conseil municipal sera sollicité.

5. FINANCES - HONORAIRES D'AVOCATS

Denis GUITTON expose qu'il a du avoir recours à un Conseil pour deux litiges qui opposent la Commune, à savoir :

La société Peinture Normandie a attiré la Ville de Rugles devant le Tribunal Administratif de Rouen aux fins de voir celle-ci condamnée à l'indemniser des préjudices, surcoûts et retards qu'elle aurait subis dans l'exécution des travaux du lot n° 11 « peinture » du chantier de la maison des services.

Or cette situation ne résulte pas d'un manquement de la commune mais d'une liquidation judiciaire qui a décalé l'ensemble des corps de métiers. La Société PNSA réclame une somme totale de 51569.19 €. Le Maire rappelle que pourtant, compte-tenu des malfaçons de cette entreprise de peinture, 33 réserves ne sont toujours pas levées depuis une année, l'entreprise ne manifestant, de surcroît, aucune intention d'y remédier. La ville aurait pu demander des pénalités de retard, ce qu'elle n'a pas fait. Cependant et compte-tenu de l'attitude peu scrupuleuse de cette entreprise, Monsieur le Maire propose de demander au Tribunal de condamner PNSA au versement de ces pénalités qui s'élèvent à plus de 300 000 € (10€ par réserve et par jour de retard).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents et représentés, **autorise** le Maire à confier la défense des intérêts de la Commune à Me Michel BARON, Avocat à Evreux, à lui **régler les honoraires** qu'il présentera et à **signer** tous documents afférents à ce dossier.

Par ailleurs, il s'est fait assisté de Maître Frédéric CHARRIER, Avocat spécialisé en droit public, lors de la Commission de discipline qui s'est tenue mardi 18 octobre 2011 au Centre de Gestion d'Evreux, concernant le litige qui oppose la Ville à l'un de ses agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents et représentés, **autorise** le Maire à confier la défense des intérêts de la Commune à Me Frédéric CHARRIER, à lui **régler les honoraires** qu'il présentera et à **signer** tous documents afférents à ce dossier.

6. FINANCES - DEMANDE D'AIDE POUR UNE FORMATION DIPLÔMANTE

Monsieur le Président de l'Avenir Ruglois a fait une demande d'aide financière auprès de la Commune de Rugles. En effet, Monsieur Alban HUARD, salarié de l'Association, enseigne la batterie et les percussions à l'École de Musique et souhaite entreprendre une formation continue diplômante qui lui permettrait d'obtenir le Diplôme d'État de professeur de musique.

Gérard TOURNEUX explique que Monsieur HUARD est salarié depuis 6 ans maintenant et qu'il a l'intention d'y rester quelques années encore. Il souligne aussi que l'association n'emploie que des salariés à temps partiel et que de ce fait, elle ne peut pas adhérer à un organisme de formation qui permettrait une prise en charge. C'est la raison pour laquelle le Président de l'Association se tourne vers la Ville de Rugles pour savoir si elle pourrait participer au coût de cette formation qui s'élève à 10 200 € pour 3 années.

Julien MARRE demande comment Alban HUARD envisage de financer le solde de sa formation.

Gérard TOURNEUX répond que c'est à lui de se débrouiller. La Ville de l'Aigle, pour qui il travaille aussi, subventionnera peut-être elle aussi son projet puisqu'elle cotise à des organismes de formation. Il précise qu'il a commencé cette formation en septembre et qu'il a bien du commencer à la payer.

Thérèse CORBIN craint qu'une fois formé et titulaire de son diplôme d'Etat, il quitte Rugles.

Alain CRESTAUX dit qu'Alban HUARD est jeune et que s'il veut progresser, il faut l'encourager.

Denis GUITTON propose alors qu'un engagement moral écrit soit signé entre Alban HUARD et la Ville de Rugles pour qu'il s'engage à continuer d'enseigner la musique à Rugles pendant les 3 ans de sa formation bien sûr mais pendant 3 années supplémentaires ensuite. En contrepartie, la Ville financera sa formation à hauteur de 30 % soit 1000€ par an qui seront versés directement à l'organisme CEFEDM de Normandie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité des membres présents et représentés, par 19 voix pour et 1 abstention de Gérard TOURNEUX,

- ♦ **alloue une subvention de 1000 € par an** au titre de la participation à la formation diplômante de Monsieur Alban HUARD, laquelle sera versée au CEFEDM de Normandie (Centre de formation des enseignants de la danse et de la musique), sous réserve, d'une part, de la signature d'un contrat moral par lequel ce dernier s'engage à enseigner la musique à Rugles pendant 6 ans à compter de septembre 2011 et d'autre part, de la présentation d'un budget prévisionnel de financement total de cette formation,
- ♦ **autorise** le maire à inscrire les crédits aux budgets futurs,
- ♦ **autorise** le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7. FINANCES - DÉLIBÉRATION FISCALE 2012

Jocelyne DE TOMASI expose que la loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 a réformé la fiscalité de l'aménagement avec une entrée en vigueur du nouveau dispositif au 1^{er} mars 2012.

Que les enjeux de cette réforme sont les suivants :

- ♦ Améliorer la compréhension et la lisibilité du système,
- ♦ Simplifier en réduisant le nombre d'outils de financement,
- ♦ Promouvoir un usage économe des sols,
- ♦ Contribuer à la lutte contre l'étalement urbain,
- ♦ Inciter à la création de logements,
- ♦ Permettre une très grande marge de manœuvre aux collectivités locales
- ♦ Utiliser le dispositif de manière différenciée en s'adaptant aux tailles des territoires

Le dispositif est composé de 2 taxes :

La Taxe d'Aménagement qui remplace la Taxe locale d'équipement et les taxes parallèles du département et de la région (TDENS, TDCAUE et TCTLE) avec une entrée en vigueur au 1^{er} mars 2012 et pour laquelle le Conseil municipal peut instituer l'application ou non et à un taux jusqu'à 5 %.

Elle précise que la base d'imposition sera effectuée selon calcul ci-après :

(Surface de plancher sous hauteur de plafond < 1.80 m) x 660 € (valeur province) x taux délibéré

Le versement pour sous-densité, outil réservé aux zones U et AU du PLU est destiné à lutter contre l'étalement urbain.

Il consiste à taxer la non-utilisation d'une partie de densité offerte par le PLU dans des secteurs que la commune souhaite voir urbaniser pleinement.

L'instauration de cette taxe l'est pour 3 ans minimum et impose d'instaurer un seuil minimal de densité (SMD) par secteur.

Ce seuil ne peut être < à $\frac{1}{2}$ ou > à $\frac{3}{4}$ de la densité maximale autorisée dans le PLU.

Elle souligne que le PLU de Rugles n'ayant pas fixé de densité maximale à ne pas dépasser, ce deuxième dispositif ne peut pas s'appliquer au territoire de la Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents et représentés, **instaure** le principe de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à hauteur de 1% et autorise le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

8. VOIRIE - TRAVAUX - DÉNOMINATION DE DEUX RUES

Denis GUITTON demande à l'assemblée de proposer des noms pour les deux rues qui se trouvent :

- ♦ pour l'une perpendiculaire aux Rue du Moulin et Rue Aristide Briand,
- ♦ et pour l'autre, entre la Ruelle du cimetière et la Rue Clémenceau.

Jacques PHILIPPE propose «Jacques Borday» et Thérèse CORBIN propose «Albert Lecoq».

L'idée est retenue mais Denis GUITTON suggère que l'on garde ces deux idées pour les prochaines dans la mesure où les Anciens Combattants ont émis le vœu qu'une des rues de Rugles porte leur nom.

Alain BARTHE propose à son tour « Rue de la Héripière » en référence à l'histoire du travail du

minerai sur Rugles.

Thérèse CORBIN préférerait « Chemin de la Héripière ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** de dénommer les rues suivantes :

- ♦ Celle perpendiculaire aux Rue du Moulin et Rue Aristide Briand : Rue des Anciens Combattants
- ♦ Celle située entre la Ruelle du cimetière et la Rue Clémenceau : Chemin de la Héripière

9. SAFER – CONVENTION DE SURVEILLANCE FONCIÈRE ET DE CONCOURS TECHNIQUE

Denis GUITTON expose les conventions que la Ville pourrait conclure avec la SAFER en vue de constituer des réserves foncières permettant de compenser les projets d'urbanisation sur le territoire de la Commune.

La première est une **convention de surveillance foncière** conclue pour 5 ans renouvelable. Elle consiste dans la mise en place d'un dispositif de veille et d'observatoire fonciers opérés par la SAFER au travers de la transmission des DIA. Ce dispositif peut déboucher sur une intervention foncière de la SAFER lorsque le projet de vente porté à la connaissance des parties comporte un risque de mitage ou compromet la conservation et la protection des espaces naturels et ruraux du territoire communal.

Son coût serait de 650 € HT par an.

La seconde serait une **convention de concours technique** conclue pour une durée de 2 ans renouvelable, qui permettrait, dans un premier temps de travailler sur la partie zonée UB et 1 AU d'une surface de 9,9819 ha. La SAFER rencontrerait les propriétaires et exploitants concernés par les emprises, en tentant de constituer des réserves foncières pour compenser la perte de surface occasionnée par le changement de destination des terrains.

Cette convention est composée de 3 phases.

- ♦ Phase 1 : étude de faisabilité (4250 € HT),
- ♦ Phase 2 : constitution de réserves foncières agricoles (préfinancement de la Commune + 1.2 % de frais de gestion),
- ♦ Phase 3 : phase opérationnelle de compensation, restructuration parcellaire et dégagement des emprises (cession de promesse de vente sans suivi administratif : 5% du prix HT ou avec suivi administratif : 7% du prix HT).

Alain BARTHE s'interroge sur l'utilité d'un partenariat avec la SAFER sachant qu'elle est déjà intervenue dans le cadre d'une possible acquisition foncière et que cela n'a rien changé.

Denis GUITTON explique que l'exploitant dont il s'agit n'a pas voulu échanger avec un terrain comparable.

Thérèse CORBIN s'inquiète de savoir si la Communauté de Communes, puisqu'elle va prendre la compétence urbanisme, ne risque pas de nous laisser avec des terrains dont on ne pourrait rien faire.

Denis GUITTON dit que la C3C va bien faire un PLUI mais que cela ne devrait pas bousculer les PLU existants comme ceux sur le Canton.

Jean-Claude PROVOST reproche à la SAFER de défendre à tout prix les agriculteurs pense et qu'ils n'auront aucune raison de se presser à nous aider dans notre démarche.

Denis GUITTON rétorque que justement, il vaut mieux travailler avec eux que sans eux. Ces conventions permettront au minimum une obligation de moyens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents et représentés, **autorise** le Maire à signer les conventions de veille et d'observatoire fonciers et de concours techniques avec la SAFER, à **engager les dépenses** s'y afférant et à **signer** tous documents se rapportant à ces conventions.

10. ENFANCE - JEUNESSE -RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Jocelyne DE TOMASI expose que le contrat enfance jeunesse 2011-2014 sera signé d'ici la fin de l'année entre la Ville et la CAF. Elle précise que les données financières ne sont pas encore validées par l'agent comptable de la CAF et peuvent être modifiées mais à la marge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents et représentés, **sollicite** le renouvellement du contrat enfance jeunesse pour les années 2011 et 2012 et de l'agrément du multi-accueil à partir du 1^{er} janvier 2012 et **autorise** le Maire à établir et signer les documents correspondants à ce renouvellement.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ♦ Les pouvoirs de police du Maire concernant l'assainissement, l'élimination des déchets ménagers et la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage seront transférés d'office aux Communautés de Communes à défaut de refus des Maires au plus tard le 1^{er} décembre 2011. Monsieur GUITTON informe le conseil municipal qu'il entend prendre un arrêté pour s'opposer à ce transfert.
- ♦ La Communauté de Communes demande de choisir le type de contenants pour le tri sélectif en centre ville. Le Conseil municipal se prononcera après la réunion du 18 novembre à 18 h à Rugles, pour recueillir l'avis de la population.
- ♦ Ouverture d'un commerce de détail d'armes 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} catégorie (M. ZIOLKO Olivier - ZA Le Petit Hanoy)
- ♦ Opération job d'été 2011 - bilan très encourageant bien que commencé très tard
- ♦ Confirmation par le Conseil Général de l'Eure du classement « 2 fleurs » de la Ville
- ♦ Remerciements de Madame Bruna LIMA lors du décès de Madame Ermida REBULI
- ♦ Remerciements de SPORT TOUT AZIMUT pour le prêt du matériel

TOUR DE TABLE

Thérèse CORBIN demande quel commerce va reprendre la Caisse d'Épargne
Denis GUITTON répond qu'il semblerait que ce soit un commerce de bouche.

Salvador GARCIA demande que la sécurité soit améliorée aux abords de l'hôpital.

Denis GUITTON demandera aux services techniques de faire le point sur la nécessité d'installer un panneau signalant l'établissement et d'envisager la création d'un bateau pour faciliter la traversée des fauteuils roulants sur le passage protégé.

Jean-Claude PROVOST soulève le problème du stationnement abusif rue Paul Doumer interdisant aux piétons l'utilisation des trottoirs.

Marielle TRETON rétorque qu'il n'y a pas d'autre solution puisqu'il n'y a pas de stationnement dans la rue.

Denis GUITTON précise que si des stationnements étaient créés, cela équivaldrait à rendre cette rue en sens unique ce qui rendra difficile l'accès au centre ville. Par contre, il rappelle qu'il y a un parking à 50m. Il demandera néanmoins au policier municipal de se rendre sur place, notamment pour les stationnements dans le virage.

Claude BOUTELET informe de la très bonne fréquentation, surtout dimanche, au Salon des Loisirs Créatifs.

Il demande qu'un panneau d'affichage soit installé à l'office de tourisme et informe que quelques travaux de rénovation (carreaux, peinture...) seront entrepris dans la salle des fêtes après concertation avec la Commission Travaux.

Gérard TOURNEUX signale que deux véhicules (un petit camion et une R5) sont abandonnés depuis le mois de juin Place Echalar.

Le Policier municipal se chargera de contacter la gendarmerie.

Jacques PHILIPPE signale que le centre aéré n'accueillera pas les 3/5 ans l'été prochain dans la salle de l'école des petits prés parce qu'elle est neuve et que l'animateur ne pourra pas garantir qu'elle ne sera pas détériorée.

Il demande par ailleurs s'il est possible de se marier à Rugles le lundi de Pâques vers 16h/16h30 plutôt que 15h comme cela aurait été imposé.

Monsieur GUITTON accède à cette demande.

Marielle TRETON demande que les services techniques retirent les fleurs fanées Rue Paul Doumer.

Monsieur GUITTON répond qu'ils posent actuellement les décorations de Noël et enlèvent les fleurs au fur et à mesure.

La séance est levée à 22H55.